



Canadian Hard of Hearing Association
Association des malentendants canadiens

Le lundi 21 septembre 2015

Déclaration officielle de l'Association des malentendants canadiens (AMEC)

Objet : Les actes discriminatoires à l'Université Memorial à Terre-Neuve et Labrador

L'Association des malentendants canadiens (AMEC) croit fermement que l'accès égal à l'éducation constitue un droit fondamental. La décision, en 2012, de la Cour suprême du Canada dans le cas de *Moore c. Sa Majesté la Reine du chef de la province de la Colombie-Britannique* confirme les droits fondamentaux des étudiants ayant des besoins particuliers en ce qui concerne les mesures d'adaptation dont ils ont besoin pour bénéficier d'une intégration complète.

C'est avec consternation que l'AMEC apprenait la semaine dernière que la professeure Ranees Panjabi de l'Université Memorial à T.-N.-L. refusait de porter le microphone d'un système MF pour accommoder un étudiant malentendant inscrit à un de ses cours. Tout aussi troublant est le fait que l'Université Memorial ait autorisé cette pratique pendant toute sa carrière, dont le début remonte à 1985. Le message ainsi envoyé à la population étudiante de l'Université Memorial à T.-N.-L. est parfaitement clair : « Si vous suivez un cours avec Mme Panjabi et que vous avez une déficience auditive, ne vous attendez pas à des mesures d'adaptation ». [Lisez l'histoire de Radio-Canada ici - 18 septembre 2015.](#)

En réaction à la situation, l'Université Memorial a révélé qu'en 1996, un accord (gardé sous le sceau de la confidentialité) avait été conclu avec Mme Panjabi, un accord selon lequel elle peut se dispenser de porter un tel émetteur en raison de ses croyances religieuses. [Lire l'article de L'Actualité ici - 18 septembre 2015.](#) C'est donc dire que l'Université Memorial encourage, depuis près de vingt ans, un environnement où les droits religieux de la professeure l'emportent sur les droits des personnes handicapées, plus précisément les personnes ayant une déficience auditive. Lorsque les droits de la personne se font concurrence ou entrent en conflit les uns avec les autres, une démarche caractérisée par le respect et un esprit créatif donne souvent lieu à une solution équitable; l'Université Memorial à T.-N.-L. n'a pas procédé à un tel exercice. De plus, l'accord conclu avec Mme Panjabi remonte au temps où peu d'étudiants handicapés fréquentaient les établissements d'enseignement postsecondaire. Toutefois, tel n'est plus le cas.

L'AMEC a rédigé une lettre où elle demande à l'Université Memorial de se pencher sur la légalité de l'accord conclu avec Mme Panjabi, et de le faire dans les plus brefs délais afin de s'assurer que dorénavant, sa politique en matière de mesures d'adaptation est équitable à tous points de vue. Pour lire notre lettre, visitez le www.chha.ca.



Canadian Hard of Hearing Association
Association des malentendants canadiens

À propos de l'AMEC

L'Association des malentendants canadiens (AMEC) est la seule organisation canadienne à avoir été mise sur pied par et pour des Canadiens ayant une déficience auditive, et où des personnes malentendantes occupent des postes à tous les échelons. Une organisation nationale bilingue et sans but lucratif, l'AMEC collabore avec des professionnels, des fournisseurs de services et des organismes gouvernementaux afin d'informer la population au sujet de la perte auditive, et de proposer des solutions aux difficultés qui y sont parfois liées. Son objectif consiste à sensibiliser davantage la population à la déficience auditive, et à aider les personnes malentendantes à se réaliser pleinement dans la société canadienne.

Renseignements aux médias :

Myrtle Barrett, présidente
Bureau national de l'AMEC
Téléphone : 1 800-263-8068
Courriel : president@chha.ca